L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 JUILLET 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 4 juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.
Nombre de Membres en exercice : 33
Date de la convocation : 27 juin 2019

PRESENTS (26) : Jean-Jacques EDARD, Françoise DUMONTHEIL (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI, Bruno BUSQUETS (Cezac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN, Pascale DUPUY (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU, Odile DUHARD (Saint Mariens), Alain RENARD (Saint Savin), Pierre ROQUES, Christian BOULAN, Maria QUEYLA, Bruno ALIX (Saint Yzan de Soudiac)
ABSENTS EXCUSES (7) : Michel JAUBLEAU (Cavignac), Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Jean-Paul DUBOIS (Saint Mariens), Véronique PUCHAUD-DAVID, Julie RUBIO, François RIVES, Jean-Louis VEUILLE (Saint Savin)
POUVOIRS (2) : Madame RUBIO Julie à Monsieur RENARD Alain
Monsieur VEUILLE Jean-Louis à Monsieur VACHER Christophe
Secrétaire de séance : Jean-Jacques EDARD

ORDRE DU JOUR

- FINANCES / PERSONNEL
  - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019
  - Attribution des fonds de concours pour l'année 2019
  - Participations aux organismes
  - Convention de mise à disposition de Monsieur Alain REGNARD auprès du CIAS Latitude Nord Gironde
  - Convention de mise à disposition de Monsieur Serge MOSKIT auprès de la commune de Saint-Savin
  - Convention de prestation de services du Service Animation Jeunesse auprès des communes de Cavignac et Donnezac
- URBANISME
  - Attribution du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
  - Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et du Plan Local d'Urbanisme (PADD) du PLU de la commune de Cavignac
  - Modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Civrac de Blaye
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT
  - Gouvernance de la gestion du bassin versant de la Livenne
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
  - Dispositif d'aide à la création et la reprise des Très Petites Entreprises

- Aide à l'association de recyclerie PHENIX
- Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

❖ TOURISME

- Plan d'Actions Touristiques 2019/2020 du territoire touristique « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »
- Constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'une étude visant à la mise en tourisme de l'itinéraire touristique Route verte de l'estuaire
- Modalités de Prestations de Services à l'Office de Tourisme communautaire

❖ CULTURE

- Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Projet de micro-crèche et de Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac – Validation du plan de financement et demandes de subventions

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 22 mai 2019.
Le compte rendu de la réunion du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES / PERSONNEL

➢ Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019

Le rapporteur fait part de l'institution, en 2012, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et un milliard d'euros (Md€) depuis 2016.

Pour rappel, une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Trois options sont ouvertes :

- Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :
  - L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

    - La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.
- Répartition dérogatoire n°1, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois, à compter de l'information du préfet (11 juin 2018) :
    - Entre l'EPCI et ses communes membres, répartition libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun ;
    - Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par loi, c'est-à-dire la population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, et l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le Conseil Communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre », en définissant de manière émancipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est décidée selon deux modalités distinctes :
    - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
    - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet, avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le rapporteur expose au Conseil le montant de l'attribution du FPIC 2019 à destination de l'ensemble intercommunal (CCLNG et les 11 communes), celui-ci étant bénéficiaire au titre de ce fonds : 581 087 €. Cette somme doit donc être répartie entre la CCLNG et ses communes membres. La commission « *Finances* », réunie le 20 juin 2019, et le Bureau communautaire, réuni le 26 juin 2019, proposent de reconduire le dispositif adopté depuis 2016 :

- Distribution aux communes des sommes prévues par la répartition de droit commun, représentant un montant global de 336 741 € ;
- Suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), facultative, pour un montant de 178 485 €, et son intégration dans la part du FPIC versée aux communes selon les mêmes montants que ceux de la DSC jusqu'en 2014.

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2019 proposée pour la CCLNG et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 515 226 €, la CCLNG conservant une somme de 65 861 €. Le mode de répartition du FPIC 2019 proposé correspond au mode de répartition dérogatoire n° 2 dit « libre ».

Communes	DSC			FPIC Droit commun		FPIC Dérogatoire Libre	FPIC Dérogatoire Libre
	2014 (a) 11 cnes	2018	2019	2018 (d)	2019 (e)	2018 Option proposée (a+d)	2019 Option proposée (a+e)
CAVIGNAC	32 582	0	0	29 881	32 618	62 463	65 200
CEZAC	2 713	0	0	47 199	41 395	49 912	44 108
CIVRAC	11 597	0	0	17 023	17 425	28 620	29 022
CUBNEZAIS	1 791	0	0	17 214	15 783	19 005	17 574
DONNEZAC	14 526	0	0	15 256	13 317	29 782	27 843
LARUSCADE	4 787	0	0	53 538	47 083	58 325	51 870
MARCENAIS	9 681	0	0	13 588	12 053	23 269	21 734
MARSAS	4 342	0	0	24 841	24 403	29 183	28 745
ST MARIENS	19 663	0	0	31 940	30 445	51 603	50 108
ST SAVIN	54 741	0	0	55 070	54 953	109 811	109 694
ST YZAN	22 062	0	0	45 290	47 266	67 352	69 328
TOTAL	**178 485**	**0**	**0**	**350 840**	**336 741**	**529 325**	**515 226**
Moyenne	16 226		0	31 895	30 613	48 120	46 839
CCLNG				**227 010**	**244 346**	**48 525**	**65 861**
Total				**577 850**	**581 087**	**577 850**	**581 087**

Jean-Paul LABEYRIE constate une baisse des sommes attribuées selon le droit commun par rapport à l'année précédente, pour certaines communes. Il interroge sur les facteurs qui ont conduit à ce phénomène. Il fait part de son amertume sur cette situation qui diminue les moyens des communes, donnant l'exemple de Laruscade qui va bénéficier d'une dotation minorée d'environ 8 000 € par rapport en 2018.
Le Président indique que la formule de calcul n'est pas connue malgré plusieurs demandes effectuées par la CCLNG. Il informe que la CCLNG renouvellera une demande d'informations sur le mode de calcul.
Jean-Paul LABEYRIE fait part de son désappointement face aux baisses constatées, relevant que l'objectif du dispositif était de réduire les inégalités entre collectivités.
Jean-Louis BAURI fait part de son incompréhension par rapport au fait que le mode de calcul ne soit pas clairement porté à connaissance des collectivités. Il établit le parallèle avec le reversement de la taxe de séjour par une plateforme de réservation touristique en ligne qui ne fournit pas le détail des prélèvements.
Jean-Paul LABEYRIE indique que l'un des facteurs d'évolution de la part communale de droit commun peut être l'amélioration du revenu par habitant, relevant que le Coefficient de Solidarité du Département permettant d'établir le montant de ses subventions a aussi évolué pour certaines communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'opter pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre », prévoyant le versement de 515 226 € au profit des 11 communes, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 65 861 € au profit de la CCLNG.

- <u>Fonds de concours 2019</u>

Le Président rappelle la délibération n°09111712 du 9 novembre 2017 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2017-2019, doté d'une enveloppe globale de 110 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 10 000 € par commune. Le recours au dispositif permet de traiter les demandes de 3 communes en 2017, 4 autres communes en 2018, et enfin 4 dernières communes en 2019. En 2019, sont concernées les communes de Cavignac, Cubnezais, Marcenais et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Par ailleurs, la délibération n°22051905 du 22 mai 2019 détermine le règlement d'intervention et la convention-type liés au dispositif.

Le Président informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 12 juin 2019 pour examiner les dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Installation de jeux supplémentaires au city-stade et travaux d'amélioration de la salle polyvalente pour la commune de Cavignac, d'un coût global de 31 573.90 € HT ;
- Travaux d'aménagement d'un local communal pour l'installation d'une boucherie - charcuterie pour la commune de Cubnezais, d'un coût global de 23 575.77 € HT ;
- Travaux de réfection de voirie sur la route du Moulin de Charlot pour la commune de Marcenais, d'un coût global de 33 716.10 € HT ;
- Construction de la mairie pour la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, d'un coût global de 810 112.00 € HT.

Une somme globale de 40 000 € serait versée à ces quatre communes pour un montant total d'investissement de 918 977.77 € HT, représentant 4 % de celui-ci.

La part d'autofinancement net des communes bénéficiaires, déduction faites des subventions des autres partenaires, étant au minimum deux fois supérieure au fonds de concours, les conditions réglementaires sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à chacune des quatre communes précitées, dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

➢ <u>Participations aux organismes</u>

Le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, la CCLNG détient la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par conséquent, la CCLNG devient membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes, ceux-ci se transformant en syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT. De ce fait, il revient aux EPCI compétents de contribuer financièrement au budget des syndicats auxquels elle adhère désormais, la prise en charge de cette dépense ayant fait l'objet d'une imputation sur l'Attribution de Compensation des communes concernées.

Le Président expose les participations dues :

- Le Syndicat d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary pour un montant de 24 678,82 € ;
- Le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais pour un montant de 49 049,55 €.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder les participations aux organismes précités.

➢ <u>Convention de mise à disposition de Monsieur Alain REGNARD auprès du CIAS Latitude Nord Gironde</u>

Le Président informe que Monsieur Alain REGNARD, adjoint technique de la CCLNG, est sollicité pour assurer le transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire du CIAS, le jeudi matin, à compter du 1er juillet 2019 sur la base de 200 heures annuelles.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Alain REGNARD, avec le CIAS du Latitude Nord Gironde, à compter du 1er juillet 2019, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Alain REGNARD, pendant une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2019, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➢ <u>Convention de mise à disposition de Monsieur Serge MOSKIT auprès de la commune de Saint-Savin</u>

Le Président fait part de l'organisation d'une école « multi-sports » le mercredi en période scolaire, sur la commune de Saint-Savin. Serge MOSKIT, adjoint d'animation, est ainsi mis à disposition de la commune de Saint-Savin pour animer ces séances.

Le temps de travail total est estimé à 267 heures correspondant à 37 séances annuelles de 2 heures auxquelles s'ajoutent 15 heures pour la préparation. Ce temps de travail pourra éventuellement varier, selon les années, après accord du Président de la CCLNG, et sur sollicitation du maire de la commune.

La commune de Saint-Savin remboursera à la CCLNG la rémunération de l'agent au prorata du nombre d'heures réalisées ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement, sur la base du distancier établi pour les agents de la collectivité et du barème de la fonction publique territoriale. La CCLNG émet un titre de recettes à chaque fin de trimestre scolaire (31 décembre, au 31 mars et au 30 juin).

Cette mise à disposition, si elle est acceptée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet d'un avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la signature par le Président la convention de mise à disposition de l'agent, avec la commune de Saint-Savin ;
- D'autoriser la mise en œuvre des démarches auprès de la Commission Administrative Paritaire pour solliciter son avis sur la mise à disposition de Serge MOSKIT ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.

➢ <u>Convention de prestation de services du Service Animation Jeunesse auprès des communes de Cavignac et Donnezac</u>

Le Président fait part d'une initiative de prestation de services du Service Animation Jeunesse auprès des communes volontaires pour assurer des séances d'animation et de découverte sportive durant l'été 2019, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Le Président expose au Conseil la convention de prestation de services définissant les conditions par lesquelles la CCLNG exécute, pour le compte la commune signataire, ces interventions qui supposent également l'utilisation et la mise à disposition des matériels d'animation et de sport communautaires. Cette prestation de services est destinée à permettre aux communes signataires de bénéficier des qualifications spécifiques nécessaires à la préparation et à l'encadrement d'activités sportives et de loisirs.

La mise à disposition s'effectue selon une participation financière à verser par les communes de Cavignac et Donnezac au profit de la CCLNG selon les modalités suivantes :

- Tarif d'un montant de 3 € net par heure de prestation de service ;
- Frais de déplacement, sur la base d'un déplacement entre le siège administratif de la CCLNG et le lieu d'animation.

Jean-François JOYE indique que le fait d'inclure des frais de déplacement dans la participation financière pénalise la commune de Donnezac par rapport à celle de Cavignac vu son éloignement depuis Saint-Savin.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer la convention de prestations de services du Service Animation Jeunesse avec les communes de Cavignac et Donnezac, telle qu'elle lui a été présentée et tous documents s'y afférant ;
- De donner un avis favorable à la perception des sommes correspondantes.

Arrivée de Michel HENRY.

❖ URBANISME

➢ Attribution du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président rappelle la délibération n°07021905 du 7 février 2019 autorisant la consultation en appel d'offres ouvert pour l'attribution marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 30, 33, 36, 69,70, 98,
- Considérant la compétence de la CCLNG en matière de « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ».
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 3386562 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19 avril 2019,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présentées dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 2019L00AOO001 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2019 portant sur l'examen et l'admission des treize candidatures, ainsi que sur le classement des offres et l'attribution des lots,

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le montant prévisionnel qui avait été programmé pour ce marché.
Jean-Luc DESPERIEZ explique que le montant prévisionnel était compris dans une fourchette entre 200 K€ et 220 K€.
Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la durée prévisionnelle de la mission.
Jean-Luc DESPERIEZ indique que la durée contractuelle est de 36 mois, ce qui reste un délai optimal, qui

pourrait être allongé selon les délais incompressibles de concertation et de consultation des Personnes Publiques Associées.
Pierre ROQUES fait part de la préparation d'un dossier de demande de financement de la mission. La subvention pourrait s'établir à environ 90 K€, montant qui reste à confirmer.

Après en avoir délibéré, et sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil décide :

- D'attribuer le marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au groupement d'entreprises composé de PLANED SCOP SARL cotraitant mandataire, ECOVIA SCOP SARL et SELARL GL AVOCATS, pour un montant de 149 875 €, soit 179 850 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre des marchés.

Arrivée d'Alain RENARD.

➢ **Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et du Plan Local d'Urbanisme (PADD) du PLU de la commune de Cavignac**

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ». Il revient donc à la CCLNG de poursuivre les procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagés avant la date précitée. C'est le cas pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cavignac. Le Président rappelle que la commune de Cavignac a délibéré pour le lancement de l'élaboration du PLU communal, le 13 février 2014.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du Conseil Communautaire (lorsque celui-ci est compétent comme c'est le cas pour la CCLNG) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Il informe que la procédure d'élaboration du PLU de Cavignac a déjà donné lieu au débat, en Conseil Municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lors de la séance du 2 juin 2016. Suite à une première évolution du document, le PADD a donné lieu à un second débat, lors d'une séance de Conseil Communautaire du 9 novembre 2017. Cependant, depuis ce dernier débat, le projet urbain contenu dans le document a évolué, notamment pour répondre à des projets de développement économique et environnementaux en émergence sur la commune. Les dites évolutions présentant des modifications substantielles du PADD initial, il convient de mener un nouveau débat en Conseil Communautaire, intégrant les modifications du PADD du projet de PLU de la commune de Cavignac.

Le Président expose le projet de PADD du PLU de la commune de Cavignac, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué. Les orientations retenues par la Commune, et les objectifs qui y sont liés, sont les suivants :

- <u>Orientation politique n°1 :</u> développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant son caractère de « village rural » sous l'impulsion du futur pôle agriculture - tourisme du Domaine Yves Courpon, et concentrant le développement autour du bourg ;
    - Maîtrise du développement urbain ;
    - Développement durable du territoire urbain communal ;
    - Intégration des problématiques d'écoulement des eaux pluviales dans l'aménagement communal ;
    - Mise en réseau, adaptation et développement des équipements et des espaces publics ;

- <u>Orientation politique n°2 :</u> mettre en œuvre une politique de développement économique en lien avec le positionnement géographique de la commune et contribuant à la « sédentarisation » des actifs locaux
    - Développement des activités agricoles et viticoles ;
    - Dynamisation du tissu commercial et de services de proximité ;
    - Reconnaissance et développement de la zone commerciale du Sud du Bourg ;
    - Reconnaissance de la zone d'activités du Sud du territoire communal ;
    - Prise en compte de projets touristiques et de loisirs ;
    - Confortement de la zone d'activités communautaire du Nord du territoire communal ;

- <u>Orientation politique n°3 :</u> valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction du territoire et se donner les moyens de fixer une partie de sa population
    - Facilitation de la mobilité ;
    - Prise en compte de l'environnement comme un élément essentiel du développement communal ;
    - Valorisation de l'image communale.

Le Président précise quelques éléments majeurs du PADD :

- Une progression démographique contenue de +1.9% par an entre 2019 et 2029, contre +3.4% par an entre 2010 et 2015, soit une population supplémentaire estimée à 440 habitants pour atteindre en 2029 une population de 2513 habitants (2073 habitants en 2019).
- Un ralentissement de la production de logements. En prenant en compte les logements qui seront créés dans le parc existant, le projet de PADD prévoit la production de 200 logements sur la période 2019 à 2029. Celle-ci se déploiera par la création, dans le patrimoine bâti existant (par renouvellement urbain et réinvestissement de la vacance), de 7.4 logements par an (74 logements sur la période), et par la construction de 12.6 logements neufs par an (126 logements neufs sur la période).
- Une densification du tissu urbain avec une densité moyenne proposée de 18 logements/ha. Il est fait part que la densité moyenne observée entre 2004 et 2018 était de 11 logements/ha. Ainsi, le besoin foncier à vocation d'habitat induit par l'hypothèse de développement retenue dans le PADD, est d'environ 7 hectares, soit 550 m² par logement.
- L'encouragement au développement économique qui ouvre 24,4 hectares à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques, principalement des activités commerciales au sud du centre-bourg avec pour objectif principal d'éviter une éviction de la consommation locale hors du périmètre de la CCLNG, tout en veillant à préserver les équilibres commerciaux internes à la CCLNG.
- Une prise en compte de la capacité de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Cavignac dans les choix de développement maîtrisé de l'habitat et expansif de l'économie commerciale avec assainissement autonome à charge des porteurs de projet.
- Une prise en compte forte de l'environnement par la création d'espaces publics préservés dans l'aire urbaine, par un projet touristique et pédagogique en lien avec la valorisation des espaces Natura 2000 (sud-est de la commune) et par la reconversion en Agriculture Biologique du domaine public viticole « Yves COURPON » hérité par la commune de Cavignac, sur toute la façade ouest de la commune.

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert.

Patrick PELLETON demande si la masse foncière constructible d'environ 7 hectares prévue dans le PADD comprend les terrains actuellement urbanisables dans le Plan d'Occupation des Sols précédent et non encore urbanisés.
Jean-Luc DESPERIEZ confirme que la masse foncière constructible prévue dans le PADD comprend les terrains actuellement urbanisables dans le Plan d'Occupation des Sols précédent et non encore urbanisés et que, de ce fait, le PADD ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles zones pour 7 hectares nets.
Eric HAPPERT demande si la densité moyenne prévue comprend les espaces dédiés à des logements collectifs.
Jean-Luc DESPERIEZ explique qu'en effet la densité moyenne a été calculée en prenant en compte tous les types de logements.
Jean-Jacques EDARD souligne que le PADD prévoit une plus grande densité de construction, cette tendance étant générale et prônée par les services de l'Etat afin de limiter la consommation d'espace.
Jean-Luc DESPERIEZ déclare que toutes les lois récentes en matière d'urbanisme prévoient des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols. Il prévient que l'élaboration du PLUi devra intégrer cette tendance.
Alain RENARD ajoute que la densification de l'urbanisation vise également à limiter les coûts des réseaux techniques.
Jean-Paul LABEYRIE indique que les textes réglementaires visant à limiter la consommation d'espace sont parfois peu adaptés aux communes rurales. Il signale que les phénomènes de division parcellaire induisent que les hypothèses de population prévues dans les PLUs sont souvent largement dépassées. Il ajoute que la division parcellaire a également pour conséquence de générer les problèmes de voisinage pour lesquels les maires sont souvent sollicités. Jean-Paul LABEYRIE déclare que cette question sera un enjeu fort du PLUi. Il ajoute que la densification, qui donne lieu à une urbanisation resserrée, ne correspond pas aux aspirations des populations qui viennent en milieu rural cherchent de l'espace.
Jean-Paul LABEYRIE indique que le développement économique vise en grande partie l'activité commerciale. S'il reconnaît la fonction commerciale historique majeure de la commune de Cavignac, il fait part de ses craintes que ces ambitions portent préjudice à la vie commerciale des centres bourgs alentours. Il déclare que le SCOT et le PLUi devront être réfléchis avec le souci de maintenir les équilibres commerciaux actuels, et de préserver la vitalité des villages.
Concernant la densification et la verticalité dans l'urbanisme, Alain RENARD signale qu'il ne s'agit pas d'une tendance nouvelle en pointant les bourgs historiques dotés de constructions resserrées, avec néanmoins des maisons qui étaient plus vastes que celles d'aujourd'hui.
Concernant l'activité commerciale, Alain RENARD indique que l'enjeu du développement de celle-ci sur le territoire vise également à éviter que la population aille consommer à l'extérieur du territoire. Il déclare être favorable à la préservation des équilibres commerciaux actuels. Il fait part de la prééminence de la commune de Cavignac en matière commerciale en expliquant que le montant du panier moyen du supermarché de Saint-Savin est relativement bas par rapport à des équipements du même type, celui-ci étant privilégié pour les petites courses. Alain RENARD signale que les commerces des autres bourgs permettent également de satisfaire la partie de population qui a des problèmes de mobilité. Il souligne que des commerces se créent également dans les autres bourgs, prenant exemple sur l'ouverture d'une boucherie – charcuterie à Cubnezais.
Le Président fait part de la réunion publique de présentation du PADD qui a révélé une réelle méconnaissance de la population sur les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme, notamment que les élus soient libres d'ouvrir des espaces urbanisables ou d'accorder ou refuser des autorisations d'urbanisme. Il explique qu'un effort de pédagogie doit être mené, et que cela constituera aussi un enjeu majeur pour le PLUi.

Le Président déclare clos le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac.

- **<u>Modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Civrac de Blaye</u>**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) précisant ses compétences, et notamment l'article 2.1.1 « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Civrac approuvé par délibération du conseil municipal du 2 septembre 2009 ;

- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 *« pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »* ayant pour conséquence d'assouplir les conditions de constructibilité en zone agricole par la modification des dispositions de l'article L-123-1-5 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu la délibération n°2017-018 du conseil municipal en date du 6 mars 2017 prescrivant la procédure d'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Civrac,

- Vu la délibération n°05071717 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2017 décidant la poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu, engagés avant le 27 mars 2017 ;

- Vu l'arrêté du Président de la CCLNG n° 2017/003 en date du 11 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac,

- Vu l'arrêté complémentaire du Président de la CCLNG n°2019/002 en date du 14 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac-de-Blaye ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :
- Identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N ;
- Modification mineure du règlement écrit des zones A et N ;
- Création d'une sous-zone indicée N dans le respect des possibilités prévues par le Code de l'Urbanisme afin de permettre le développement d'une exploitation agricole.

Considérant que la réglementation applicable au PLU donne la possibilité d'autoriser les changements de destination pour les bâtiments localisés en zone A et N des PLU, à condition qu'ils soient désignés au sein du document graphique dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que le règlement du PLU le permette ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que codifiée par les articles L.153-36, L.153-41 et L.153-43 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :
- Soit de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Soit de réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences (article L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme) :
- Soit de majorer de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Considérant que le dossier de modification simplifiée réalisé par la commune de Civrac-de-Blaye comprend le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant une durée minimum d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance de celui-ci, au moins 8 jours avant le début de cette étape de la démarche.

Les Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, seront également consultées pour recueillir leur avis sur le dossier de modification simplifiée du PLU n°1 de la commune de Civrac-de-Blaye.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la CCLNG en présentera le bilan devant le Conseil, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Président propose de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac de Blaye, comme suit :

- La publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification simplifiée, les dates, le lieu et les horaires auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- L'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à Saint Savin et à la Mairie de Civrac-de-Blaye, ainsi que sur le site internet de la CCLNG (www.latitude-nord-gironde.fr), également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac-de-Blaye sur le site internet de la CCLNG (www.latitude-nord-gironde.fr) et le site internet de la commune de Civrac (www.civrac-de-blaye.fr) ;
- Le dépôt du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac-de-Blaye, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles et coté par le Président, au siège de la CCLNG à Saint-Savin et à la mairie de Civrac-de-Blaye, pendant un mois minimum, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la CCLNG et de la mairie de Civrac-de-Blaye.
- Les éventuelles observations seront, soit consignées sur les registres, soit formulées par courriel à l'adresse contact@latitude-nord-gironde.fr (objet à préciser : observations – modification n°1 du PLU de Civrac de Blaye), soit adressées par courrier à Monsieur le Président (Communauté de communes Latitude Nord Gironde - 2 rue de la Ganne – 33920 Saint-Savin) ;
- Sur demande du public, des rendez-vous seront organisés entre le maire et/ou des élus de la commission Urbanisme communale, pendant les heures d'ouverture de la Mairie, lors de la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Civrac de Blaye ;

A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, les registres seront clos et signés par Monsieur Le Président.

Michel HENRY fait part de ses remerciements aux services de la CCLNG sur l'accompagnement dont a pu bénéficier la commune de Civrac-de-Blaye pour mettre en œuvre cette procédure. Cet accompagnement a permis à la commune de limiter les coûts dédiés à cette démarche.
Jean-Luc DESPERIEZ informe que la procédure a requis du temps dans la mesure où la première version du dossier n'a pas reçu un avis de principe favorable de la part des services de l'Etat.
Le Président déclare que cet exemple démontre que les élus n'ont pas une entière liberté dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de valider la procédure de concertation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Civrac-de-Blaye, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de la procédure.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➢ Gouvernance de la gestion du bassin versant de la Livenne

Le Président rappelle que le bassin versant de la Livenne ne fait l'objet d'aucune gestion publique globale et concertée, à l'échelle de son ensemble, depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne, le 31 décembre 2016. Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018 a conduit à des échanges entre les intercommunalités concernées (CCLNG, communauté de communes de Blaye, communauté de communes de l'Estuaire, communauté de communes de Haute Saintonge) afin d'élaborer un mode de gouvernance concerté de la gestion du cours d'eau.

Une étude de gouvernance lancée par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) a permis d'examiner divers scenarii de gouvernance. La consultation des différents EPCI susnommés au cours de cette étude a mis en évidence une réticence partagée à recréer une entité spécifique dédiée à la gestion hydrologique de ce bassin versant. Ainsi, s'est détachée l'opportunité de la mise en place d'une coopération intercommunautaire souple permettant une gestion commune et un financement solidaire, sans création d'entité juridique.

Ce mode de gestion - qui exclut la prévention des inondations gérée probablement à une autre échelle - se déclinerait par la mise en œuvre de prestations de services entre la CCE, structure coordinatrice de l'organisation vu sa prépondérance géographique sur ce bassin versant (53.90%), et les autres communautés de communes concernées. Cette organisation présente l'intérêt d'associer cohérence hydrographique et force économique, tout en permettant de fonctionner à l'opportunité selon les besoins et nécessités d'intervention sur le bassin versant.

En effet, la mise en place de conventions de prestation de services permet de faire gérer par un seul des cocontractants l'exercice de la compétence sur le territoire de l'ensemble des cocontractants. Ce type de convention n'emporte pas le transfert de compétence, mais délègue la création ou la gestion d'un équipement ou d'un service en cause.

Aussi, cette organisation suppose de définir de manière générale la gouvernance de la maîtrise d'ouvrage, notamment pour la gestion des subventions en tant qu'opérateur. La mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage permet d'unifier les moyens et les ressources et de présenter une coalition solidaire pour répondre à la complexité des opérations, à la multiplicité des partenaires, ainsi qu'à la nécessité d'unicité et de cohérence à l'échelle du bassin versant, notamment vis-à-vis des partenaires extérieurs.

D'une manière synthétique, l'architecture du partenariat se schématise ainsi :

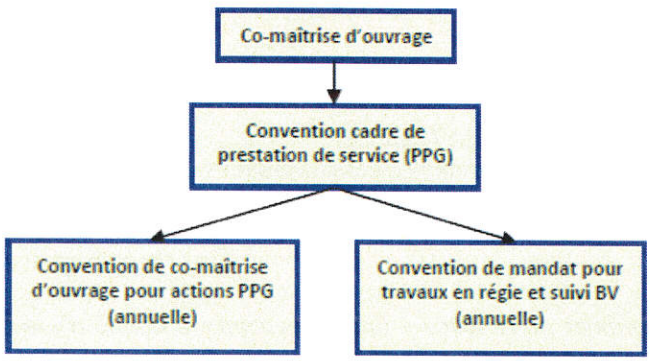

Dans cette architecture, la convention-cadre de prestation de service détermine les modalités de délégation de la gestion de la compétence GEMA à la CCE. La délégation confiée à la CCE englobe les missions suivantes :

- Les missions du chargé de mission de la CCE (animation, sensibilisation, communication, coordination) ;
- Les études globales faites sur l'ensemble du bassin versant par la CCE ;
- Les travaux d'entretien ;
- Les actions localisées (travaux uniques ponctuels, maitrise d'œuvre, communication particulière, études localisées).

En complément de la convention-cadre qui définit l'organisation globale du partenariat, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pluriannuelle et des contrats annuels seront conclus :

- La convention de co-maîtrise d'ouvrage est conclue entre toutes les parties pour la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Livenne, pour une durée de 10 ans, équivalente à la durée du programme.
- Le contrat annuel sera établi entre la CCE et chacune des communautés de communes. Celui-ci détermine la participation financière de la CCLNG pour les travaux et actions de l'année considérée et sur son territoire, relevant du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne, et plus largement de la gestion globale du bassin versant.

Les éléments principaux du partenariat contenus dans ces divers documents sont les suivants :

- Modalités de participation financières :
    - **Animation et suivi des opérations et études globales** faites sur l'ensemble du bassin versant selon les deux facteurs suivants, portant la **participation de la CCLNG à 4.24%** :
        - *la superficie des bassins versants de ses communes, intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50%. Cet indicateur représente 5,53 % pour la CCLNG.*
        - *la part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprises dans le périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50%. Cet indicateur représente 2.95 % pour la CCLNG.*
    - **Travaux d'entretien** à partir d'un prévisionnel de temps passé d'intervention d'entretien par les agents de la CCE sur chacune des communautés de communes ;
    - **Actions localisées** (travaux uniques ponctuels, maitrise d'œuvre, communication particulière, études localisées) sur les factures payées, déductions faite des subventions reçues, pour les actions réalisées sur son territoire.
- Mise en place d'un mécanisme d'ajustement des participations annuelles prévisionnelles, faisant l'objet d'acomptes, permettant de réviser le montant des participations annuelles demandées par rapport aux coûts réels (financements non obtenus, décalage dans le temps des opérations, etc.) ;
- Mise en place d'instances de pilotage (Comité de Pilotage et Comité de Pilotage restreint) dont le rôle est de valider les actions prévues pour l'année suivante, étant entendu que chaque EPCI conserve un pouvoir de décision exclusif en ce qui concerne les actions prévues sur son seul territoire, avec la possibilité de reporter les actions prévues dans un délai maximal de 3 ans par rapport à la programmation initiale ;
- Information préalable auprès de chaque EPCI, 15 jours à l'avance, du démarrage d'une opération prévue dans le programme annuel ;

A titre d'information, le Président fait part du montant prévisionnel dû par la CCLNG en 2019, qui se décomposerait ainsi :

- Animation et suivi des opérations : 788.22 €
- études globales faites sur l'ensemble du bassin versant selon les deux facteurs suivants : 0 €
- Travaux d'entretien : 4 491,15 € HT
- Actions localisées : 872,72 € HT

Soit un montant global de 6 152,09 € HT

La commission « *Aménagement de l'Espace – Environnement* » a donné un avis favorable à ce mode de gouvernance du bassin versant de la Livenne, ainsi décrit.

Alain RENARD souligne que ce dispositif exclut la prévention des inondations gérée probablement à une

autre échelle.
Jean-François JOYE fait part que la commune de Donnezac ne souhaite pas que des actions soient entreprises sur son territoire tant que celle-ci n'aura pas terminé de payer sa part des emprunts résiduels du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne dissous. Il indique qu'il a été convenu avec les autres EPCI parties prenantes que les actions prévues dans le PPG puissent être décalées d'une durée de maximale de trois ans.
Alain RENARD souligne que le dispositif présenté a fait l'objet d'une réelle négociation entre les EPCI concernés. Il ajoute que le report d'actions doit être activé avec parcimonie afin de garder la cohérence du PPG qui a fait l'objet d'une validation par les co-financeurs de la thématique (Agence de l'Eau, Département) et sur lequel est établi le plan de financement.
Jean-François JOYE rappelle que la commune de Donnezac a adhéré au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne sans que jamais des interventions ne soient menées sur le territoire, et que la commune continue malgré cela de régler sa part des emprunts résiduels du syndicat.
Jean-Paul LABEYRIE indique que la gestion des autres bassins versants relève des mêmes effets, signalant que, sur la Saye, les interventions qu'il peut identifier sont d'ordre ponctuel ou réparateur.
Alain RENARD explique que les pratiques et cadres d'intervention sont en cours d'évolution : ils s'intègrent dans les PPG qui prévoient programmation et cohérence dans la gestion des bassins versants. Les interventions et les travaux ne contiennent également plus la création d'aménagements qui peuvent créer des désordres, mais des interventions plus douces qui accompagnent les évolutions naturelles.
Jean-Paul LABEYRIE déclare qu'il n'y a pas eu d'intervention notable sur la Saye à Laruscade, ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable mode de gouvernance du bassin versant de la Livenne, tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre pour la réalisation de prestation de services relatives à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Livenne ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage portant sur la réalisation du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Livenne ;
- D'autoriser le Président à signer les contrats annuels de travaux découlant de l'organisation mise en place.
- De demander l'inscription des crédits nécessaires au budget communautaire pendant toute la durée du partenariat.

A l'invitation du Président, Alain RENARD fait part au Conseil d'une démarche de réflexion intercommunale sur l'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables proposée par la commission « Aménagement – Développement Durable » de la CCLNG. En effet, depuis plusieurs années, les communes sont de plus en plus sollicitées par des porteurs de projets pour l'installation de structures de production d'énergies renouvelables, et plus particulièrement pour l'installation de fermes photovoltaïques. La mise en place d'une stratégie commune permettrait de maîtriser l'installation de telles structures en ayant une cohérence globale à l'échelle de la CCLNG.
Alain RENARD explique que l'objectif serait d'éviter d'avoir des projets photovoltaïques sur des terrains peu propices à l'implantation de fermes, en portant quelques projets de façon réfléchie et anticipée. Afin de porter le projet à l'échelle de la CCLNG, cette dernière pourrait, grâce à une stratégie établie, anticiper de nouveaux projets en commençant à acquérir des terrains préalablement choisis et répondant à des critères définis. L'enjeu serait plutôt que la CCLNG soit à l'initiative, force de propositions d'espaces, dans un cadre global avec des objectifs quantifiés, plutôt qu'associée à des initiatives d'opérateurs privés dont l'objectif peut différer de celui de la CCLNG.
Alain RENARD souligne que définir une politique intercommunale en la matière constitue pour la CCLNG l'engagement vers le développement des énergies renouvelables sur le territoire dans un cadre choisi par les élus et selon une appropriation des enjeux en ce domaine. Ce choix est en correspondance avec la compétence « aménagement de l'espace » exercée par la CCLNG.
Alain RENARD fait part que cette réflexion pourrait être valorisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et une OAP thématique « énergies renouvelables » pourrait formaliser cette démarche. Il rappelle que les OAP « thématiques » sont élaborées selon des thèmes divers relatifs à l'aménagement de l'espace intercommunal. Elles peuvent ainsi traiter par exemple de la bonne intégration des dispositifs de production

d'énergies renouvelables. Elles offrent un complément aux règles écrites du PLUi, lesquelles doivent être nécessairement plus normatives et concises.
La commission « Aménagement – Développement Durable » a donc souhaité que soit lancée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la CCLNG dans la définition des règles d'implantation et des zones prioritaires. La mission pourrait débuter dans le 2e semestre 2019, et contribuerait à alimenter le PLUi sur cette thématique.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➢ Dispositif d'aide à la création et la reprise des Très Petites Entreprises

Le Président rappelle que le Service Développement Economique accueille et oriente les porteurs de projets pour la création, la reprise, la transmission et le développement d'entreprises. Il se place ainsi comme un relais auprès des partenaires institutionnels pour les chefs d'entreprises et ceux ou celles qui aspirent à le devenir. Ce contact de proximité permet d'orienter et de soutenir le porteur de projet dans ses démarches.

Afin d'encourager et de soutenir davantage la création et la reprise d'entreprises, la commission « *Développement Economique* », réunie le 6 juin 2019, propose de mettre en place, à compter de 2020, un dispositif d'aide à la création et la reprise des Très Petites Entreprises sur le territoire de la CCLNG. Le règlement d'intervention du dispositif est joint à la présente. Il est rappelé que le régime des aides aux entreprises est très encadré, l'avantage concurrentiel qu'elles sont susceptibles d'apporter étant strictement contrôlé à travers la réglementation européenne.

Outre le fait que l'activité de l'entreprise objet de la demande s'établisse sur le territoire de la CCLNG, deux conditions cumulées définissent le profil des bénéficiaires et de leurs projets :

- Etre demandeurs d'emplois, ou personne qui crée son emploi à temps plein ;
  ET
- Etre inéligible au dispositif d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine (apport en fonds propres de minimum 4 000 €) ;

L'aide, d'un montant maximal de 2 000 €, correspond à une subvention représentant 20% des dépenses d'investissement (en € HT) liés au projet de création ou de reprise. Les dépenses d''investissement éligibles constituent l'achat de matériel et outillage nécessaire à l'activité, l'achat de véhicule (neuf ou occasion sous garantie) en lien avec l'activité (la location ou le crédit-bail sont inéligibles), pour les commerces, également l'aménagement de vitrine, devanture et signalétique.

Le dispositif vise clairement les Très Petites Entreprises qui constituent le vivier d'entreprises du territoire et présente l'ambition d'encourager le développement économique endogène.

Un certain nombre d'activités sont considérées comme inéligibles : commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m², commerce situé en dehors du centre bourg de la commune (sauf s'il n'existe aucune offre concurrente dans le centre bourg), commerçants non sédentaire, professions libérales réglementées et/ou régie par un Ordre, professions liées à l'ésotérisme, activités de bien-être non réglementées, activités liées aux secteurs de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire, activités médicales.

La commission « *Développement Economique* » propose de doter le dispositif d'une enveloppe financière annuelle de 20 000 €, ce qui permettrait de soutenir au minimum 10 projets par an.

Les dossiers de demande d'aide seraient examinés par la commission « *Développement Economique* » et il est proposé que la décision formelle de versement de l'aide soit prise par le Bureau communautaire, en vertu

de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations permanentes de pouvoir consenties au Bureau.

Patric PELLETON interroge sur les critères d'éligibilité à ce dispositif.
Brigitte MISIAK détaille les activités qui seraient exclues du dispositif : commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m², commerce situé en dehors du centre bourg de la commune (sauf s'il n'existe aucune offre concurrente dans le centre bourg), commerçants non sédentaire, professions libérales réglementées et/ou régie par un Ordre, professions liées à l'ésotérisme, activités de bien-être non réglementées, activités liées aux secteurs de l'immobilier et à l'intermédiation bancaire, activités médicales.
Pierre ROQUES déclare que, dans tout dispositif, apparaissent toujours des cas qui feront débat.
Brigitte MISIAK souligne que ce dispositif vise à réparer une carence d'aide à l'attention de petits projets de création d'entreprises qui sont exclus des autres programmes d'aides qui soutiennent les porteurs de projet à faibles revenus ou des projets qui s'appuient et/ou nécessitent plus de moyens financiers.
Jean-Jacques EDARD interroge sur la manière dont a été fixée l'enveloppe dédiée au dispositif.
Brigitte MISIAK explique que l'enveloppe a été définie à l'appui du nombre moyen de créations d'entreprises sur le territoire et en fonction des capacités budgétaires de la CCLNG.
Jean-Jacques EDARD fait part de l'importance de communiquer fortement sur ce dispositif dans la mesure où les porteurs de projet n'ont souvent pas l'information des aides auxquelles ils pourraient prétendre.
Jean-Paul LABEYRIE déclare qu'il conviendra que les projets proposés soient bien approfondis, à l'appui d'un business plan cohérent et solide.
Brigitte MISIAK signale que les dossiers déposés auront fait l'objet d'un examen et d'échanges avec le service « Développement Economique » de la CCLNG qui étudiera et accompagnera, si besoin, le porteur de projet dans ses démarches et la constitution de son projet, comme c'est le cas actuellement lorsque celui-ci est saisi.
Jean-Marie HERAUD interroge sur la nécessité que l'entreprise soit créée pour bénéficier de l'aide.
Brigitte MISIAK explique que le dossier peut être déposé avant la création juridique de l'entreprise, et que l'aide ne pourra être versée uniquement lorsque l'entité sera créée.
Bruno BUSQUETS demande si le statut d'auto-entrepreneur est éligible au dispositif.
Brigitte MISIAK confirme que le statut d'auto-entrepreneur peut bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la mise en place du dispositif d'aide à la création et la reprise des Très Petites Entreprises de la CCLNG, dans les conditions définies dans le Règlement d'Intervention, à compter de l'année 2020 ;
- De demander l'inscription, à compter de 2020, des crédits budgétaires correspondants ;
- De donner délégation permanente de pouvoir consenties au Bureau en vertu de l'article L 5211-2 du CGCT pour décider de l'octroi des aides dans le cadre du dispositif.

➢ <u>Aide à l'association de recyclerie PHENIX</u>

Le Président fait part du démarrage de l'activité de la recyclerie PHENIX, depuis décembre 2018, dans un bâtiment de la zone d'activités Pont de Cotet à Saint-Mariens, à proximité directe de la déchetterie. La recyclerie a pour objet de collecter, par voie de don, des objets et matériels que l'association nettoie, remet en état si besoin et propose à la vente pour de très faibles montants.

Développée sous la forme associative vu la spécificité de l'activité, celle-ci, si elle se développe conformément aux prévisions, pourrait donner lieu à la création d'un poste de direction à compter du mois de juillet, destiné à l'un des deux conjoints du couple porteur du projet, puis, d'ici 2 ans à 3 ans, deux autres emplois aidés à temps partiel.

L'association, qui compte plusieurs bénévoles outre le couple de créateurs, a signé, avec le SMICVAL, une convention d'accès au gisement de la déchetterie, pour une durée de 6 mois, celle-ci étant d'ores et déjà reconduite. Un partenariat avec Les Restos du Cœur à Saint-Yzan-de-Soudiac permet aux bénéficiaires d'avoir une remise sur les prix des articles en vente.

Concernant les soutiens financiers, l'association a sollicité une aide dans le cadre du dispositif AMPLI, d'Appui aux Micro-Projets Locaux Innovants, porté par la Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 20 000 €.

Vu la portée territoriale du projet, ainsi que son insertion avérée dans le champ de l'économie circulaire, l'association, fait part, dans son plan de financement, d'un besoin financier de 12 000 € sur 4 ans. Elle a sollicité une aide au fonctionnement auprès de la CCLNG, sans en préciser le montant.

La commission « *Développement Economique* » propose d'attribuer une aide de 5 520 € à l'association, correspondant au coût du loyer du bâtiment occupé pour une durée de six mois pour l'année 2019. Relevant que l'association a exposé un projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire, prévu en 2020 pour aller chercher des biens chez des donateurs particuliers ne pouvant se déplacer ou ne possédant pas le véhicule adéquat, la commission a souhaité assortir le soutien de la CCLNG à l'engagement de mise en œuvre de cet investissement et d'un partenariat avec le CIAS pour organiser la collecte chez les publics captifs.

Jean-Luc DESPERIEZ signale que le bâtiment occupé par la recyclerie est en vente et interroge sur l'opportunité d'acquérir celui-ci, sachant que l'autre partie du bâtiment est aujourd'hui occupée par une autre entreprise.
Jean-Louis BAURI demande quel est le prix de vente du bâtiment.
Bruno BUSQUETS indique que le prix de vente est annoncé entre 550 et 600 K€.
Allain RENARD souligne le partenariat de l'association avec le SMICVAL qui accompagne ce projet. Il relève la cohérence de la recyclerie qui se concentre sur les articles qui présentent une réelle valeur d'usage, sans récupérer ceux qui ne trouveraient pas preneur ; ceci explique probablement la bonne situation financière actuelle de l'association et constituera le gage d'attractivité et de pérennité de la recyclerie.
Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la composition de l'équipe de la recyclerie.
Brigitte MISIAK explique que l'essentiel de l'activité repose sur les consorts porteurs du projet, dont l'épouse est salariée de l'association, et l'époux qui a une autre activité professionnelle par ailleurs. Brigitte MISIAK souligne que l'association a aussi su fédérer un groupe de bénévoles qui interviennent occasionnellement soutenir l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder une aide financière d'un montant de 5 520 € à l'association de recyclerie PHENIX, assorti de la condition d'engagement de la mise en œuvre du service de collecte des biens auprès des publics captifs en lien avec le CIAS.

- **<u>Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises</u>**

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, qui donne aux régions l'essentiel de la responsabilité en matière économique, la répartition des compétences entre collectivités territoriales dans le domaine du développement économique repose sur le principe d'une compétence exclusive des régions sur la définition des orientations en matière de développement économique de son territoire et sur les aides aux entreprises. Cependant, les EPCI disposent d'une compétence exclusive sur l'immobilier d'entreprise. Pour sceller la complémentarité entre Région et EPCI, il est nécessaire de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors du champ exclusif de compétences.

Par ailleurs, la Région Nouvelle Aquitaine a voté en décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Y sont mis en priorité quatre enjeux :
- la création d'écosystèmes dynamiques ;
- l'innovation et la compétitivité ;
- le développement solidaire des territoires ;
- la complémentarité des efforts au service du développement économique.

En déclinaison de cette volonté, le SRDEII détermine neuf orientations stratégiques, constituant la feuille de route pour tous les acteurs économiques dans les territoires :
- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité,

- Poursuivre et renforcer la politique des filières,
- Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur,
- Accélérer le développement des territoires par l'innovation,
- Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire,
- Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,
- Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises,
- Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires,

Afin que le SRDEII apporte une véritable valeur ajoutée pour l'économie régionale en termes d'efficacité, de lisibilité et de réactivité, chaque niveau d'intervention se concentre sur les compétences qui lui ont été confiées par la loi NOTRe. Seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises, la Région a adopté un règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ; ce règlement suit le canevas du SRDEII dans l'application des systèmes d'aides financières de la Région aux entreprises, ou aux territoires quand ils sont acteurs économiques.

La convention reprend les modalités de mise en œuvre du SRDEII au niveau de chaque EPCI (article 1) en lien avec la stratégie de développement économique de la collectivité qui doit être jointe en annexe 1. Dans l'attente de la définition du Schéma d'Accueil des Activités Economiques élaboré dans le cadre du Syndicat de SCOT Cubzaguais Nord Gironde (G3C), en lien avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et dont la livraison est prévue pour juin 2020, la commission « *Développement Economique* « de la CCLNG, réunie le 6 juin 2019, propose de reprendre les grandes lignes politiques de la CCLNG et d'amender la stratégie lorsque l'étude économique en cours pour le SCoT sera finalisée. Ainsi, pour la CCLNG, les points suivants pourraient être soulignés en matière de développement économique :

- Organiser le développement économique du territoire en tirant parti de la RN 10 ;

Planifier le développement économique en considérant les possibilités d'extension des ZA existantes à proximité de la RN 10, majoritairement artisanales et industrielles (petites unités) et favoriser la création d'un projet mixte et ambitieux au nord du territoire, à partir de l'échangeur de Pierrebrune.

- Rendre le territoire attractif par sa lisibilité et favoriser l'implantation d'entreprises ;

Territoire en mutation (accueil de population nouvelle ces 15 dernières années, développement de zones urbanisées habitat et économique), la CCLNG se fait progressivement connaître au-delà des frontières du Nord Gironde pour son foncier accessible (malgré le manque de disponibilités à très court terme) à proximité de la Métropole Bordelaise. Développer une offre économique, publique et privée organisée, cohérente et lisible sera un facteur d'attractivité auprès des entités exogènes. Favoriser l'installation d'activités de services aux entreprises, notamment en matière de traitement des déchets professionnels, constitue également un facteur d'attractivité.

- Permettre de répondre au parcours résidentiel des entreprises ;

Aujourd'hui, le parcours résidentiel des entreprises est désorganisé, mêlant biens immobiliers correspondant parfois peu aux attentes (vétusté des lieux, situation géographique inappropriée, etc.), manque de terrains aménagés, spéculation et rétention foncière dans certains cas. La CCLNG souhaite favoriser l'enracinement des entreprises sur le territoire avec des propositions d'implantation pérennes répondant à la vie de l'entreprise, création/location, développement/achat et construction.

- Rechercher les synergies et les complémentarités avec G3C dans le cadre du SCoT, dans une logique de non concurrence des territoires ;

G3C et CCLNG partagent un avenir commun et lié à travers l'élaboration du SCoT. Conscients des complémentarités et du potentiel de chacun des EPCI, la poursuite des travaux engagés conjointement sera un des facteurs de prospérité du Cubzaguais Nord Gironde.

- Mobiliser la politique locale du commerce ;

L'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire se définit comme suit :

  - *Observer les dynamiques commerciales ;*

- *Elaborer une charte de développement commercial reconnaissant l'existence de pôles majeurs et secondaire à conforter/préserver. La charte valorisera, au sein de ces pôles, la notion d'équilibre et de représentativité des activités présentes dans les bourgs (activités culturelles, commerciales, de services et de santé) ;*
- *Utiliser le PLUi et le SCOT pour intégrer le commerce dans les documents d'urbanisme ;*
- *Soutenir l'émergence d'une association de commerçants intercommunale ;*
- *Possibilité d'utiliser le recours au droit de préemption commercial s'il existe un projet identifié en partenariat tripartite CCLNG, commune et EPF Nouvelle Aquitaine ;*
- *Rendre un avis conforme pour les autorisations d'ouverture le dimanche dans la limite de 12 par an.*

Par ailleurs, pour les compétences qu'elle n'a pas reçues en propre, mais qu'elle peut exercer en accord avec l'EPCI qui en est attributaire, la Région conventionne avec chaque EPCI compétent en matière de développement économique, pour se donner la possibilité d'intervenir. C'est le cas de l'immobilier économique, lorsqu'il constitue l'outil de production, en faveur de projets générateurs d'emplois, structurants et stratégiques pour les filières et le territoire.

Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement conclu avec la Région, définissant de des modes soutien diversifiés et complémentaires. Ces interventions en faveur du monde économique, figurant en annexe 3, peuvent être détaillées comme suit :

- Espace de télétravail, co-working et location de bureaux au Chai 2.0 ;
- Sensibilisation et formation aux usages de la réalité virtuelle ;
- Accompagnement et orientation des porteurs de projet pour favoriser la réalisation de leur projet ;
- Accompagnement des associations de commerçants en ingénierie et soutien financier, au cas par cas, de leurs actions à l'échelle intercommunale ;
- Soutien au fonctionnement d'une recyclerie durable sur le territoire portée par une association ;
- Accompagnement et participation financière à la création/reprise d'entreprise sur le territoire ; Aménagement de zones d'activités afin d'accueillir des entreprises sur des terrains aménagés par la collectivité.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, ainsi que les articles L.1611-7 -1 et L.4251-18 ;

- Vu le SRDEII adopté en séance plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n° 2016-3141,

- Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Alain RENARD souligne la nécessité d'intégrer dans la stratégie de développement économique, les activités de services aux entreprises, telles que le traitement des déchets professionnels, par exemple.
Jean-Paul LABEYRIE demande si l'Usine du Futur revêt une tendance à créer des entreprises avec le moins de main d'œuvre possible ou des projets de réalité virtuelle.
Brigitte MISIAK explique que la réalité virtuelle peut recouvrer plusieurs usages, et permet, quels que soient les usages, de travailler en mode coopératif. Elle rappelle que la CCLNG s'est déjà positionnée sur ce dispositif innovant par le biais du projet BIM au Chai 2.0.
Jean-Paul LABEYRIE fait part de son souhait que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), encore en cours d'élaboration, soit cohérent avec cette ambition en autorisant le développement économique dans tous les territoires infra-régionaux.
Jean-Jacques EDARD se déclare favorable à cette convention avec un acteur majeur du développement économique des territoires. Il ajoute que la CCLNG ne doit pas seulement utiliser cette convention pour obtenir des financements de la part de la Région, mais également manifester à l'égard de celle-ci ses ambitions en matière de développement économique.

Alain RENARD souligne que la convention est aussi utile pour obtenir des aides pour ses projets de développement économique.
Brigitte MISIAK indique que le contenu de la convention met en évidence les ambitions de la CCLNG en matière de développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les dispositions de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

Départ de Christian BOULAN.

❖ TOURISME

➢ Plan d'Actions Touristiques 2019/2020 du territoire touristique « Blaye Bourg Terres d'Estuaire »

Le Président rappelle l'engagement de la CCLNG dans le dispositif d'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires », en partenariat avec les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire, de Blaye, en vue de définir un projet touristique commun et de le conduire collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs. Ce cadre partenarial a été formalisé dans une convention de partenariat délibérée le 7 février 2018. Ce partenariat a notamment permis l'émergence d'un territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE).

Sous le pilotage politique d'un comité constitué ad hoc associant notamment les Présidents des EPCI et leurs Vice-Présidents au tourisme et la coordination administrative de l'Office de Tourisme de Blaye, cette stratégie a été retenue, dans un premier temps, dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » (novembre 2017), puis dans le dispositif départemental de « Convention d'Action Touristique » (juillet 2018). Le dispositif de fonds européens LEADER Haute-Gironde est également régulièrement sollicité.

Pour mémoire, la convention signée entre les Communautés de Communes fixe les orientations communes du développement touristique jusqu'à 2022 :

A. Axe 1 : Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte « interfilières » du territoire

1. Objectif n°1 : La Route du Vin de Bordeaux en Blaye-Bourg : une offre produit à renforcer et mieux vendre
2. Objectif n°2 : Développer la mise en tourisme des sites de patrimoine historique
3. Objectif n°3 : Soutenir le développement du tourisme fluvial, qu'il soit de croisière ou de promenade
4. Objectif n°4 : Les loisirs de pleine nature : des îles de l'Estuaire aux forêts de la Double, en passant par les marais, une offre nature et loisirs à mailler et mettre en marché

B. Axe 2 : Une structuration du territoire à accélérer

1. Objectif n°1 : coordonner les moyens pour un tryptique de service accueil- information-promotion plus conforme aux pratiques des visiteurs
2. Objectif n°2 : faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace
3. Fonctions supports : entre mutualisation et fédération de moyens

Cette convention prévoit que le reste à charge des actions après déduction des subventions, est réparti entre les quatre EPCI, suivant une clé de répartition constituée des critères de population DGF (33%), du potentiel fiscal (33%) et de la fréquentation touristique (évaluée sur les comptages de fréquentation dans les offices de tourisme - 34%). La part financière de la CCLNG est ainsi portée par l'Office de Tourisme LNG. La convention prévoit enfin que le plan d'action BBTE soit validé par délibération des Communautés de Communes chaque année.

Le plan d'action 2019/2020, qui est la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques mentionnés ci-dessus, a été présenté le 30 avril 2019 à l'occasion d'un comité de pilotage élargi aux représentants élus des partenaires financiers institutionnels (Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde). Ce comité de pilotage a pu non seulement souligner les avancées remarquables du programme depuis son initialisation fin 2017 (fusion des éditions et des sites web, harmonisation des méthodes et outils d'accueil, mise en place d'un réseau de billetterie unique, etc). Il a aussi confirmé les engagements à accompagner le territoire dans la mise en œuvre des actions 2019. Elles se décomposent ainsi :

Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales
Actions financées dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 du Pays de la Haute Gironde

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2019

Actions	Montant prévu	Pubs / référcmts	CRNA	CD33	Leader	BBTE
Kit conseil en séjour (mag + GP)	70 000 €	23 000,00 €		11 750,00 €	10 000,00 €	25 250,00 €
Rencontre réseau oenot. RdV	3 000 €		900,00 €	750,00 €		1 350,00 €
Rencontre prestas BBTE	5 000 €		1 500,00 €		2 650,00 €	850,00 €
Contributions réseaux : Contrat de Dest. + Cruise Bx	4 500 €					4 500,00 €
Accompagmt comm 2020	20 000 €		10 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Promo image	47 200 €	800,00 €	- €	9 800,00 €	20 776,00 €	15 824,00 €
accueils presse	*2 000 €*					*2 000,00 €*
kakemonos et autre PLV	*2 000 €*			*500,00 €*	*1 060,00 €*	*440,00 €*
Film officiel	*15 000 €*			*3 750,00 €*	*7 950,00 €*	*3 300,00 €*
Achats droits photos	*3 000 €*					*3 000,00 €*
Pochettes billets (50 000)	*3 000 €*	*800,00 €*				*2 200,00 €*
Actions specifiques Routes du Vin	*20 000 €*			*5 000,00 €*	*10 600,00 €*	*4 400,00 €*
Dossier de presse	*1 200 €*			*300,00 €*	*636,00 €*	*264,00 €*
Webzine (articles)	*1 000 €*			*250,00 €*	*530,00 €*	*220,00 €*
Promo commerciale	6 500 €	- €	- €	1 625,00 €	795,00 €	4 080,00 €
Brochure groupe	*1 500 €*			*375,00 €*	*795,00 €*	*330,00 €*
Accueils TO	*2 000 €*			*500,00 €*		*1 500,00 €*
Participation salons pros	*3 000 €*			*750,00 €*		*2 250,00 €*
Etude Route Verte	70 000 €		35 000,00 €	17 500,00 €	3 500,00 €	14 000,00 €
Professionnalisation (formations oenot RdV + ANT)	10 000 €		3 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Plateforme taxe de séjour	9 000 €			2 250,00 €	4 770,00 €	1 980,00 €
Dépenses imprévues	1 000 €					1 000,00 €
	246 200,00 €	**23 800,00 €**	**50 400,00 €**	**50 675,00 €**	**45 491,00 €**	**75 834,00 €**

Le montant global à financer par le territoire BBTE d'un montant de 75 834 € est ventilé, conformément aux termes de la convention liant l'Office de Tourisme de Blaye aux Communautés de Communes de Haute Gironde et / ou de leur Office de Tourisme communautaire.

	Contribution en €	Contribution en %
Report budgétaire 2018	20 000 €	26,37%
contribution OT Blaye	16 828 €	22,19%
Contribution OT Grand Cubzaguais	16 086 €	21,21%
Contribution OT de l'Estuaire	15 867 €	20,92%
Contribution OT Latitude Nord gironde	7 053 €	9,30%
TOTAL BBTE	75 834 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable Plan d'Actions Touristiques 2019/2020 du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- De valider le plan de financement correspondant, ainsi que les participations financières afférentes ;
- prévoir les inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'office de tourisme communautaire Latitude Nord Gironde afférentes au budget 2019

➢ **Constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'une étude visant à la mise en tourisme de l'itinéraire touristique Route verte de l'estuaire**

Le Président rappelle l'engagement de la CCLNG dans le dispositif d'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* », en partenariat avec les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire, de Blaye, en vue de définir un projet touristique commun et de conduire celui-ci collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs. Ce partenariat a notamment permis l'émergence d'un territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* ». Cette stratégie comprend, la création de la Route par le développement d'une offre de produits démultipliée ainsi que sa mise en tourisme.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé la mise en œuvre d'une étude de mise en tourisme d'une route touristique sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde. Le tracé de la route verte s'établirait de Cubzac-les-ponts au sud jusqu'à l'agglomération de Royan au nord, soit environ 130 km, et relierait les sites majeurs, pour accroître la fréquentation touristique globale du territoire. Trois destinations touristiques, - Blaye, Bourg, Terres d'estuaire (B.B.T.E.), Royan Atlantique et la Haute Saintonge - souhaitent donc mutualiser cette réflexion par un groupement de commandes dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique en vue de réaliser une étude portant sur la stratégie, le positionnement et les conditions de mise en œuvre pré-opérationnelle de la mise en tourisme de la Route verte de l'estuaire de la Gironde.

Les objectifs et enjeux de cette étude sont multiples :

- Relier Royan à Bordeaux par la rive droite de l'estuaire de la Gironde ;
- Organiser et/ou canaliser les flux touristiques (véhicules, randonneurs, cyclistes) sur cet axe qui constitue une véritable colonne vertébrale touristique ;
- Permettre et faciliter, depuis l'axe route verte, l'orientation des visiteurs vers l'intérieur des territoires ;
- Doter ce parcours d'une identité propre pour développer une notoriété attachée.
- Assurer l'adaptabilité du concept de route touristique aux différentes catégories d'usagers (véhicules légers, camping-car, cyclo, randonneurs) et à leurs attentes tant en termes d'infrastructures/équipements, de services et de parcours ;
- Disposer d'une identité forte et cohérente pour créer le sentiment d'unicité et d'unité de cet itinéraire chez les visiteurs,
- Permettre une diffusion d'informations à la fois globale (ensemble de l'itinéraire) et locale (proximité immédiate de la localisation du client) des services et offres touristiques pour en favoriser la consommation,
- Proposer un mode de communication et de promotion adapté aux attentes et aux comportements des clientèles.

Aussi, l'étude se décomposera en 5 phases distinctes :

- Positionnement marketing du tracé ;
- Analyse paysagère et patrimoniale du tracé par la segmentation en sous-ensembles cohérents ;
- Définition de l'identité visuelle de la Route Verte de l'Estuaire (logo et charte graphique) ;
- Définition et choix de l'identité de scénographique et d'interprétation du tracé ;
- En option, jalonnement de l'itinéraire par une charte de signalétique adaptée à la réglementation en vigueur et conforme aux prescriptions des phases antérieures.

Le coût estimatif de cette étude s'établit à 70 000,00 € HT, dont 80% bénéficieraient d'une aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine (35 000 €), du Département de la Gironde (17 500 €), et de fonds européens LEADER (3 500 €), laissant à financer aux quatre communautés de communes susnommées un montant global estimé à environ 14 000 € HT. Calculée à partir du linéaire de voie concernant chaque territoire, la participation de la CCLNG s'effectuerait via le collectif BBTE, dont la part s'établit à 34% prise en charge par l'EPIC Office de tourisme de Blaye.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde a donné un avis favorable à la mise en œuvre de cette étude lors de sa réunion du 25 février 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2113 -6 du Code de la commande publique,
- Vu le projet de convention joint en annexe.
- Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) Office de tourisme de Blaye, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, et que cette convention désigne celui-ci comme coordonnateur du groupement et autorise son représentant légal à signer ledit marché ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n°22051904 du 22 mai 2019 relative à l'adhésion et à la signature d'une convention de groupement de commandes pour une étude de mise en tourisme d'une route touristique sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde par la présente ;
- D'autoriser l'adhésion de la CCLNG au groupement de commande pour une étude de mise en tourisme d'une route touristique dite « Route Verte » sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde avec l'EPIC Office de tourisme de Blaye, les communautés de communes composant la destination touristique Blaye Bourg Terres d'estuaire (Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde), la Communauté de Communes de Haute Saintonge, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour une étude de mise en tourisme d'une route touristique sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondante ;
- De valider que l'EPIC - Office de Tourisme de Blaye soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'autoriser le représentant légal de l'EPIC - Office de Tourisme de Blaye à signer le marché au nom du groupement.
- De désigner les représentants de la CCLNG à la Commission d'Appel d'Offres :
    - Titulaire : Pascale DUPUY
    - Suppléant(e) : Véronique PUCHAUD-DAVID

➢ <u>Modalités de Prestations de Services à l'Office de Tourisme communautaire</u>

Le Président rappelle la délibération n°15030516 du 15 mars 2005 fixant le montant annuel de la prestation de services des professionnels (hébergeurs, prestataires touristiques, exposants à la boutique) au fonctionnement de l'office de tourisme à un tarif unique de 25 € TTC par an, ainsi qu'une donation d'un lot de 6 bouteilles pour les exposants.

Tenant compte de la recette complémentaire perçue en lien avec la mise en place de la taxe de séjour, ainsi que le fait que l'espace de vente des produits locaux s'est progressivement développé (miel, vinaigres, asperges, etc...) à des prix différenciés, il est apparu opportun de fixer un nouveau tarif.

Ainsi, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 25 juin 2019, propose un tarif unique fixé à 35 € TTC pour les producteurs et viticulteurs locaux vendant leurs produits au prix de la propriété dans l'espace de dépôt-vente à l'office de tourisme. Ce tarif intègre l'accès à la vitrine que constitue cette exposition au sein de l'Office de Tourisme, ainsi qu'aux services communs généraux.

Ce nouveau tarif entrerait en application au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de réviser les modalités de Prestations de Services à l'Office de Tourisme communautaire, en fixant un tarif unique de 35 € annuels.

❖ CULTURE

➢ Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Le rapporteur rappelle le Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC), établi en partenariat avec la commune de Saint-André-de-Cubzac, vise à construire un véritable parcours culturel et artistique de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivant dans une politique publique de la culture cohérente et structurante en terme de territoire, en associant les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle adressée aux divers publics, et plus particulièrement aux jeunes.

Le Président expose un bilan du plan d'actions 2018 – 2019. Les actions entreprises ont concerné 6 classes du territoire LNG, l'école de musique des Hauts de Gironde ainsi que les structures Petite Enfance (Maison de la Petite Enfance, Halte Garderie Itinérante, Relais d'Assistantes Maternelles), et les deux A.L.S.H (Saint-Yzan-de-Soudiac et Marcenais) de la CCLNG, impliquant au total 326 enfants du territoire et leurs familles. Le programme d'actions a donné lieu, sur le territoire LNG, à 7 représentations et à 75 heures d'ateliers dispensés par 8 compagnies d'artistes. Le bilan qualitatif est globalement satisfaisant : fréquentation large et diversifiée, ouverture à de nouvelles pratiques culturelles, implication de nouveaux publics, association de structures diverses, satisfaction de tous les acteurs (enfants, professionnels, enseignants, familles).

Aussi, ce bilan confirme l'engagement pour une année supplémentaire, prévue dans le dispositif programmé pour une durée de trois ans.

Le rapporteur décline le programme d'actions préparé par les deux collectivités partenaires (CCLNG et commune de Saint-André-de-Cubzac) pour l'année scolaire 2019-2020 :

- **Projet Musique et Langage « Petits Pas Voyageurs » :**
  - Public visé : 4 classes de cycle 1 (Très Petite Section – Petite Section – Moyenne Section) et 3 structures petite enfance (Maison de la Petite Enfance, Halte Garderie Itinérante, Relais d'Assistantes Maternelles)
  - Intervention alliant formation pédagogique et séances de pratique artistique, puis deux ateliers et un spectacle.
- **Projet d'éducation musicale Danse et Langage « Pépé la Flamme »**
  - Public visé : 6 classes de cycle 1
  - Intervention alliant formation pédagogique et séances de pratique artistique, puis deux ateliers en classe et un spectacle.
- **Projet de pratique théâtrale – Théâtre d'ombres « Bienvenue dans la Jungle »**

- Public visé : 6 classes du CP au CE1
- Intervention alliant formation pédagogique et séances de pratique artistique, puis ateliers (hors temps scolaire) et spectacle (durant le temps scolaire).

- **Projet de pratique théâtrale et Langage « Le Monde est à Toi » :**
  - Public visé : 6 classes de cycles 2 et 3 (du CE2 au CM2)
  - Intervention alliant formation pédagogique et ateliers, puis interventions (hors temps scolaire) et spectacle (durant le temps scolaire).
- **Projet d'arts du cirque et Langage « Tout un Cirque !» :**
  - Public visé : 8 classes de cycles 2 et 3 (du CE1 au CM2)
  - Intervention alliant formation pédagogique et ateliers, puis interventions (hors temps scolaire) et spectacle (durant le temps scolaire).
- **Projet Littérature et Arts Plastiques « Une poésie dans la ville » :**
  - Public visé : 6 classes de cycle 3 (CM1/CM2/6ème
  - Intervention alliant formation pédagogique et ateliers, puis temps de lecture avec un poète à Saint-André-de-Cubzac.

Au cours de ce projet, les artistes professionnels viennent à la rencontre des enfants pour des interventions en classe.

Le budget prévisionnel du plan d'actions se décline comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL COTEAC les traversées imaginaires 2019-2020 CDCLNG			
Dépenses		Recettes	
Interventions	11 970	DRAC	17 000
Transport et repas artistes	3 254	Département	8 000
Assurance	450	IDDAC	1 500
Formation	1 760	**CDC LNG**	**18274**
Achat de matériel	1 500	billetterie	700
Restitution	1 500		
ingénierie	21 980		
cessions petite enfance	3 060		
Total des dépenses	**45 474**	**Total des recettes**	**45 474**

Le Conseil d'Exploitation du CIAC et la commission « *Culture* » ont donné un avis favorable à ce programme d'actions.

Le Président souligne que ce dispositif a la vertu de réunir tous les acteurs de la culture et de l'enseignement autour d'un projet commun et cohérent, permettant de mobiliser des financements de tous les acteurs autour de projets culturels, qui ne seraient pas accessibles en dehors de cette démarche.
Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le mode de choix des thèmes retenus.
Le Président explique que les services du CIAC et de l'opérateur culturel CLAP présentent au Comité de Pilotage un certain nombre de propositions qui sont retenus en fonction d'un équilibre de diversité entre les différentes pratiques artistiques et culturelles. Ces actions sont ensuite proposées à l'ensemble des écoles du territoire qui se positionnent sur celles-ci.
Alain RENARD fait part du besoin de poursuivre la communication à l'égard des instituteurs afin d'expliquer quels sont les acteurs impliqués dans le dispositif, et également sur les marges de choix dont ils disposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide ;

- De valider le programme d'actions 2019- 2020 établi dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le plan de financement afférent ;

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches pour les demandes de financement auprès de co-financeurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel tel qu'exposé.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➢ Projet de micro-crèche et de Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac – Validation du plan de financement et demandes de subventions

Le Président rappelle la délibération n°22051903 du 22 mai 2019 validant le plan de financement relatif au projet de micro-crèche et de Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac et autorisant les demandes de subventions afférentes. Il explique que, depuis lors, la CCLNG a reçu des informations complémentaires sur les règlements d'intervention qui modifient le plan de financement. Il est donc nécessaire d'actualiser le plan de financement en annulant et remplaçant la délibération du 22 mai 2019.

Pour rappel, la micro-crèche est une structure d'accueil Petite Enfance pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants. Le fonctionnement d'une micro-crèche est, en grande partie, soumis aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif ; la micro-crèche bénéficie de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants :

- L'effectif du personnel affecté à la prise en charge des enfants est au minimum de deux personnes, dès que le nombre d'enfants présents simultanément est égal ou supérieur à 4.
- La micro-crèche fonctionne sans directeur ; est nommé un référent technique possédant un diplôme de Puéricultrice ou d'Educatrice de Jeunes Enfants justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ou d'une qualification permettant de diriger un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à titre dérogatoire, et qui peut être distinct des personnes encadrant les enfants ;

Le Président informe de l'intégration dans le projet d'un espace dédié à un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Un LAEP est un outil d'accompagnement et d'aide à la parentalité, se développant dans une salle aménagée pour y mener des animations dédiées à la motricité, aux activités manuelles, aux jeux variés (encastrements, puzzles...), à la lecture, aux jeux d'imitation (coin dinettes, voitures...), jeux d'éveil et sensoriels, etc. Le lieu est ouvert gratuitement, sans inscription et de manière anonyme à tous les enfants de 0 à 6 ans, avec l'accompagnement d'un adulte ayant un lien de parenté avec l'enfant (possibilité d'étendre à une personne référente, telle une assistante maternelle par exemple). Deux accueillants sont présents à chaque séance. Les objectifs généraux sont :

- D'accompagner la relation enfants-parents ;
- De rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Plus particulièrement, le LAEP permet :

- De valoriser les compétences et l'épanouissement des parents ;
- D'encourager les parents à accompagner leur(s) enfant(s) vers l'autonomie et la socialisation ;
- De prévenir les situations de négligence, maltraitance ou violence ;
- D'informer les familles et favoriser les passerelles entre le lieu d'accueil et les structures locales.

L'implantation de l'équipement s'établirait à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens. La surface estimée du bâtiment étant de 200 m^2, sur une emprise foncière d'environ 400 m^2.

Le coût de l'investissement est évalué à 465 000 € HT (honoraires compris), auxquels s'ajoute les aménagements et mobiliers intérieurs (43 000 € HT). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses :

- Travaux :	410 600,00 € HT
- Aménagements / Mobilier	43 000,00 € HT
- Honoraires :	54 400,00 € HT
- TVA :	101 600,00 € HT
- **Montant total :**	**609 600,00 € TTC**

Recettes :

- FEADER	269 240,00 €
- CAF/MSA :	121 000,00 €
- Département :	2 700,00 €
- FCTVA :	99 998.78 €
- Autofinancement CCLNG :	116 661.20 €
- **Montant total :**	**609 600,00 €**

Le Président informe que le projet peut donner lieu à un accompagnement financier dans le cadre de l'appel à projets de la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020, déclinaison du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n°22051903 du 22 mai 2019 par la présente ;
- De valider le plan de financement du projet de création d'une micro-crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à proximité de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches visant demander toutes les aides financières identifiées dans le plan de financement décliné ci-dessus :
    - Appel à projets de la sous-mesure 7.4 « Investissements dans les services de base pour la population rurale » du Programme de Développement Rural Aquitain 2014-2020 ;
    - Aide à l'investissement pour la création d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la CAF ;
    - Aide à l'investissement pour la création d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants du Département de la Gironde ;
- D'autoriser la poursuite des actions visant à la mise en place de cet équipement.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➢ Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Considérant l'importance que représentent aujourd'hui la planification énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le Président expose au Conseil une proposition de convention de prestations de services pour permettre à la CCLNG de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Service Energies du SDEEG pour répondre, au mieux, aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Cette convention donne accès :

- à l'ensemble des prestations de services du SDEEG et à sa plateforme de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- en option, au dispositif à l'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG pour les Communes de son territoire.

Les prestations de services proposées aux EPCI, au travers de cette convention et son annexe 1, porteront notamment sur la planification énergétique (PCAET...), les audits énergétiques, les études de faisabilité, l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le suivi énergétique et patrimonial, etc. Pour ces prestions de services, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés avec des entreprises.

Pour le dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique pouvant être proposé aux collectivités du territoire, celui-ci se traduit par :

- L'établissement d'une cartographie énergétique du patrimoine ;

- Le diagnostic énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- La mise à disposition et la mise à jour d'un progiciel de suivi multi-sites/multi-énergie full web ;
- Un appui technique en matière d'éclairage public pour des conseils sur les opérations de rénovation et de modernisation de ses installations ;
- L'établissement d'un bilan énergétique (consommations et dépenses) annuel ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'investissement ;
- La mise en relation avec les partenaires locaux ;
- La recherche de financement pour les opérations d'améliorations énergétiques et d'énergies renouvelables identifiées.

L'adhésion à la convention est gratuite pour l'EPCI et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En revanche et à la survenance du besoin, les prestations de services proposées seront payantes, sur la base d'un devis accepté par l'EPCI et établi suivant les modalités de l'annexe 2 (conditions financières) de la convention. Ces coûts pourront bénéficier d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide du SDEEG ou conclue par le SDEEG avec un Partenaire Financier (ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental, FEDER...).

- Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 2015,

- Vu le Code de l'Energie ;

- Vu la Loi n°2017-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixes les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français

Le Président explique que la signature de cette convention de prestation de services est liée au besoin de mener un diagnostic de performance énergétique à la Maison de la Petite Enfance qui présente des problèmes de régulation thermique. Avant engagement des travaux, le diagnostic est nécessaire pour définir précisément les interventions nécessaires, et également afin de bénéficier d'aides financières de la CAF. Cette adhésion permettrait d'engager le diagnostic dans des délais courts et de bénéficier d'un accompagnement pour cette intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 Avril 2017, uniquement les prestations de services et la plateforme de collecte des CEE, et pour une durée de 5 ans, à compter du 15 juillet 2019 ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris les ordres de services des prestations subséquentes.

❖ <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

➔ Pays de la Haute Gironde

Le Président rappelle la consultation des communautés de communes membres du Syndicat Mixte de Pays de la Haute Gironde (SMPHG) sur la dissolution de celui-ci, à laquelle la CCLNG s'est déclarée défavorablement par la délibération n°11041919 du 11 avril 2019. Les trois autres communautés de communes (Grand Cubzaguais, Blaye, Estuaire) se sont, en revanche, prononcées en faveur de la dissolution

du SMPHG.

Le Président fait part d'une rencontre récente avec Madame la Préfète au cours de laquelle celle-ci a fait savoir qu'elle procèderait à la dissolution du Pays, se rangeant à la majorité des avis exprimés par les EPCI concernés.

Le Président rappelle qu'un protocole d'accord de dissolution du syndicat était joint à la demande d'avis formulée par le Pays et que la CCLNG n'a pas donné d'avis favorable à celui-ci. La CCLNG devra se déterminer sur ce protocole. Le Président rappelle qu'en cas de désaccord, il revient à Madame la Préfete de fixer les conditions de dissolution et de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Le Président rappelle également qu'outre la dissolution administrative du syndicat, devra être traitée la poursuite des programmes en cours, le Pays ayant déterminé que chaque communauté de communes serait désignée « chef de file » de certains programmes dans la gestion de ces programmes. Ce principe de fonctionnement induirait la mise en place de conventions multipartites pour déterminer les conditions administratives et financières de gestion de ces programmes. La CCLNG serait ainsi « chef de file » des programmes suivants :

- *OPAH ;*
- *Dispositif « Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique » (CARTTE) (avec la G3C) ;*
- *Protocole de partenariat en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique.*

Ces modalités de dissolution seront abordées en Bureau à la rentrée de septembre 2019.

➔ Projet de construction d'une nouvelle gendarmerie

Le Président informe de la notification de l'avis favorable du Ministère de l'Intérieur sur l'avant-projet sommaire du projet de gendarmerie à Saint-Savin. Le calendrier opérationnel a donc fait l'objet d'une reprogrammation :

- *Dépôt du Permis de Construire : Octobre 2019 ;*
- *Démarrage des travaux : Septembre 2020 ;*
- *Livraison du bâtiment : Décembre 2021.*

➔ Micro-crèche & Epicerie Sociale et Solidaire

Le Président informe du dépôt de Permis de Construire de la micro-crèche courant juin, et celui, imminent, de l'épicerie sociale et solidaire.

Afin de pouvoir commencer les travaux au plus tard courant novembre, le Président informe du lancement de la consultation des entreprises durant l'été pour une attribution des marchés de travaux début octobre. Il sera proposé au Bureau de septembre de déléguer au Président l'autorisation de signer les marchés, selon la décision de la commission de sélection.

➔ Nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Cézac

Le Président informe que la commission « Enfance Jeunesse » a commencé sa réflexion sur la construction d'un nouvel A.L.S.H à Cézac. Il fait part des éléments que la commission a souhaité intégrer au programme :

- *Accueils de Loisirs Sans Hébergement unique sur le territoire ; en effet, la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac a fait part de son souhait de récupérer les locaux dédiés à l'ALSH maternel ;*
- *Intégration du RAM dans le projet pour mutualiser les espaces. De ce fait, la CCLNG libèrerait les locaux actuellement mis à disposition par la commune.*
- *La possibilité d'aménager un potager pédagogique.*

La CCLNG va poursuivre l'élaboration du programme de construction en lien avec la CAF, le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Gironde, et l'association Léo Lagrange.

➔ Projet de Résidence Seniors à Laruscade

Le Président informe du lancement, à l'automne 2019, du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Résidence Seniors à Laruscade. L'été 2019 sera dédié à la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la CCLNG dans cette démarche.

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 26 juin 2019 :

- *Subvention à l'association Culture Sport ;*
- *Avenant n°3 au marché d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac ;*
- *Conventions de partenariat avec les écoles de musique du territoire ;*
- *Acquisition d'un véhicule pour le dispositif de prévention et gestion des déchets verts sur le territoire LNG ;*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- *Aménagement d'un espace de stationnement supplémentaire au Chai 2.0 ;*
- *Recrutement de deux agents saisonniers d'accueil à l'Office de Tourisme ;*
- *Etude de développement du réseau intercommunal des bibliothèques ;*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h37.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques EDARD

Le Président
Pierre ROQUES